

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 02 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET.
RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA.
IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public
M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

Modification de la composition de deux commissions municipales	2025_72
Composition de la commission d'appel d'offres	2025_73
Démission d'un membre élu du CCAS	2025_74
Avis du conseil municipal sur le dossier de l'étude environnementale unique LGV	2025_75
Eclairage public mise en valeur du cep RD4 – 4 chemins – 1BU584	2025_76
Eclairage public nouveau comptage rond-point de la Dourdenne – 1BU585	2025_77
Eclairage public nouveau coffret de commande rond-point Dourdenne – 1BU587	2025_78
Convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – 440 avenue de Villaudric	2025_79
Suppressions de postes	2025_80
Création poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe	2025_81
Décision modificative N° 1 budget Assainissement collectif	2025_82
Décision modificative N° 1 budget eau potable	2025_83
Attribution de la concession des mobiliers urbains Fronton	2025_84
Cession foncière immeuble 1 rue Jules Bersac	2025_85
Autorisation de prise de possession anticipée parcelles F 1687-38-37-32	2025_86
Avenant N° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens à Réseau 31 pour l'exercice de la compétence transport et stockage de l'eau potable.	2025_87
Avenants aux conventions d'occupation du réservoir d'eau potable de la route de Castelnau par des équipements de communication électroniques	2025_88

COMMUNE DE FRONTON**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 02 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, CARVALHO, BROCCO, IGON, PABAN, POURCEL, PICAT, GARRABET, RELATS, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, IZARD JC, IZARD N, HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public
M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26
Nuls : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 26
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-72

OBJET : Modification de la composition de deux commissions municipales

Par délibération 2020-34 le conseil municipal a constitué six commissions municipales et élu leurs membres. La démission de Monsieur Julien Léonardelli suppose d'élire un nouvel élu en remplacement dans les commissions où il siégeait.

COMMISSION VOIRIE – RESEAUX SECS et HUMIDES -

1	CAVAGNAC
2	PABAN
3	CARVALHO
4	JEANJEAN
5	GARGALE
6	SACRE
7	VERDOT
8	HONTANS
9	Jean-Christophe IZARD

COMMISSION ECONOMIE LOCALE et INTERCOMMUNALE

1	CAVAGNAC
2	SORIANO
3	IGON
4	DENAT
5	GARCIA
6	LAUTA
7	LAMENDIN
8	HONTANS
9	Jean-Christophe IZARD

COMMISSION URBANISME

1	CAVAGNAC
2	JEANJEAN
3	CARVALHO
4	SACRE
5	PABAN
6	VERDOT
7	LAMENDIN
8	HONTANS
9	Jean-Christophe IZARD

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déroger à l'élection au scrutin secret. Jean-Christophe IZARD se porte candidat. Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte de la nouvelle composition des commissions – voirie réseaux secs et humides – économie locale et intercommunale - urbanisme

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire, Toulouse
Hugo Cavagnac

La secrétaire
Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 02 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public
M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-73

OBJET : composition de la commission d'appel d'offres.

Les modalités de remplacement d'un membre titulaire de la CAO d'une collectivité territoriale sont précisées au 3e alinéa du III de l'article 22 du Code des marchés publics (CMP) qui reste valable même si le CMP est abrogé, ces règles sont toutefois compatibles avec les nouveaux textes en vigueur nous dit la doctrine dès lors que la pluralité de l'expression est respectée. Cet alinéa dispose qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier". Ce même article prévoit néanmoins, à l'alinéa suivant, qu'"il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit".

Le ministère en conclut que "lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres d'une collectivité territoriale par un suppléant inscrit sur la même liste, la commission d'appel d'offres est renouvelée intégralement, ce qui consiste à organiser une élection pour l'ensemble de ses membres, titulaires et suppléants".

Dans notre cas, dans la liste présentée, Mme Izard, suppléante devient donc titulaire.

Nouvelle composition :

Président : Hugo Cavagnac

Membres titulaires :

1. Maurice Garrabet
2. David Relats
3. Guy Déjean
4. Jean-François Sacré
5. Nicole Izard

Membres suppléants

- 1 – Eulalie Lamendin
- 2 – Charlotte Boudard
- 3 – Marie-Ange Soriano
- 4 – Jean-Luc Verdot
- 5 – /

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 02 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour :

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-74

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public
M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

OBJET : Démission d'un membre élu du CCAS

Ont été élus le 28 mai 2020 :

- 1 – Elizabeth Brocco
- 2 – Monique Picat
- 3 – Ghariba Ghouati
- 4 – Raymond Lauta
- 5 – Bruno Hontans
- 6 – Julien Léonardelli

En cas de démission d'un administrateur élu, la procédure de remplacement est régie par l'article R.123-9 du CASF. Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal. Quand la démission en qualité d'administrateur du CCAS s'accompagne d'une démission du conseil municipal lui-même, ce n'est donc pas le conseiller municipal qui remplace l'élu démissionnaire qui prend sa place au sein du conseil d'administration, mais bien celui qui suivait sur la liste, soit un élu qui est toujours a priori conseiller municipal, en l'occurrence Mme Izard.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



La secrétaire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 02 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, CARVALHO, BROCCO, IGON, PABAN, POURCEL, PICAT, GARRABET, RELATS, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, IZARD JC, IZARD N., HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-75

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public

M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

OBJET : avis du conseil municipal sur le dossier de l'étude environnementale unique LGV

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret en conseil d'Etat du 2 juin 2016 a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax. Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour les investigations préalables à la construction de la ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse, dossier déclaré complet et régulier depuis le 4 juillet 2025.

En application de l'article R 181-18 du Code de l'environnement, Le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. La commune a deux mois pour se prononcer, soit jusqu'au 7 septembre 2025. L'autorisation environnementale porte sur les investigations préalables du projet dans sa partie Bordeaux-Toulouse : diagnostics d'archéologie préventive et sondages géotechniques. L'étude d'impact porte sur le projet GPSO dans son ensemble.

Les investigations géotechniques seront essentiellement réalisées au sein des emprises prévisionnelles nécessaires à la réalisation du projet (ligne nouvelle, rétablissements de communication...). La campagne dans son ensemble comprend plus de 6000 sondages géotechniques, répartis sur le tracé de la ligne nouvelle Bordeaux—Toulouse. Une 1ère campagne d'environ 1300 sondages a été réalisée en 2024, uniquement dans des secteurs sans enjeux environnementaux, et qui ne nécessitaient pas d'autorisation environnementale.

Une 2ème campagne d'environ 4700 sondages doit maintenant être menée. Celle-ci nécessite pour partie une autorisation environnementale. C'est pour ces sondages qu'une autorisation environnementale est sollicitée. Cette phase d'investigations préalables se poursuivra par une phase de travaux définitifs avec pour finalité la construction de l'infrastructure ferroviaire.

La commune de Fronton est concernée par 84 parcelles représentant 742 134 m² dont 55 134 m² dans l'emprise résiduelle du projet. Toutes les parcelles sont concernées par les investigations préalables. Sont identifiés dans les emprises, 5,2 hectares du vignoble de Fronton.

Si le Conseil Municipal, considère ce projet comme utile au territoire il entend formuler les observations suivantes :

- **Sur la forme**, le dossier transmis à la commune le 7 juillet 2025 compte pas moins de 69 fichiers totalisant 25 668 pages. L'avis est à rendre sous deux mois soit le 7 septembre 2025 en pleine période estivale ce qui pénalise les communes et minimise leur rôle dans la procédure.

Sans remettre en cause ou en doute la pertinence et la technicité des études qui ont conduit au dossier d'évaluation environnementale, la commune de Fronton formule,

- **Sur le fond** un avis favorable mais demande :

1. Que l'importance et l'impact sur un vignoble ne soit pas lié à la superficie et que les 1 472 ha de vignes en Haute-Garonne et les 2796 ha en Tarn et Garonne du vignoble AOP de Fronton soient autant considérés que les 117 019 ha de Gironde. Ce n'est pas la taille du vignoble qui a prévalu dans l'abandon du projet d'aéroport à Fronton en 2003, elle ne doit pas prévaloir pour la construction future LGV. Ce qui compte est la préservation de l'AOP, identité à préserver au même titre que la biodiversité.
2. Que l'exploitation viticole EARL de la Grande Côte soit ajoutée aux huit domaines listés dans les dossiers : château Viguerie de Belaygue, château Belaygue, château Baudare, château Boussel, château Belbèze, château Montauriol, château Bellevue La Forêt et château Clamens. Que ce vignoble lourdement impacté ne figure pas dans le dossier doit être rectifié car il regroupe 60 hectares, irrigués et drainés, plantés en vigne dont 1/3 en AOP Fronton.
3. Sur l'eau :
 - Que les trois lacs collinaires aujourd'hui alimentés par le réseau hydraulique superficiel soient préservés car ils sont une ressource précieuse dans l'adaptation de nos cultures au changement climatique. Le conseil municipal rappelle que le territoire fait partie des 100 territoires français pionniers accompagnés par le CEREMA dans l'adaptation à +4°. Le lac support de l'irrigation du vignoble de la EARL de la Grande Côte totalise plus 50 000 m3 d'eau et celui du château Bellevue avoisine les 200 000 m3. Ces ressources en eau doivent faire l'objet d'une très grande attention.
 - Que le puits d'irrigation à usage agricole identifié dans l'étude soit préservé dans son alimentation naturelle et donc que soit investigué l'origine de la ressource pour mieux la connaître et donc mieux la protéger. Ce puits, près du lac qui alimente le réseau d'irrigation des vignes de l'EARL de la Grande Côte, délivre 25 m3/h pour l'irrigation.
4. Sur l'incidence des aménagements sur les effets du changement climatique :
 - Que la zone concernée par le tracé – relief de la 3ème terrasse – qui affiche un microclimat à la particularité essentielle d'être non gélive soit préservée de dénivélés et buttes artificielles ou haies qui auraient pour effet de bloquer les courants d'air froid entre la future LGV et l'autoroute
5. Que le morcellement d'une exploitation agricole qui entraîne de facto la déstructuration de son activité et son péril économique soit abordé dans une réflexion étroite avec les exploitants directement impactés par le projet.
6. Que les 60.1 % de la Forêt Royale de Fronton, inclus dans l'aire d'étude, qui sont un territoire de chasse, soient préservés d'obstacles pour permettre les mouvements naturels des animaux et maintenir l'activité chasse qui contribue à l'équilibre de la faune et à la régulation des espèces.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,
Hugo Camagnac

La secrétaire

Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 02 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-76

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public
M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

OBJET : : Eclairage public mise en valeur du cep RD4 – 4 chemins – 1BU584

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 septembre 2024 concernant la mise en valeur de la sculpture des 4 chemins, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU584) :

- Au niveau du coffret équipé d'une PG PG070, extension du réseau d'éclairage public et pose sur la dalle béton de 4 encastrés de sol, 19 W, LED, filtre rose, dans des plots d'encastrement pour illumination de la sculpture.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	2 261€
• Part SDEHG	5 744€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 387€
Total	14 392€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Hugo Cavagnac



Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 02 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public
M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-77

OBJET : Eclairage public nouveau comptage rond-point de la Dourdenne – 1BU585

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 septembre 2024 concernant la création d'un comptage au niveau du nouveau rond-point de la Dourdenne lié à 1BU587, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU585) :

- Au niveau de la REMBT existante pose d'un jeu de connecteurs non protégé et extension souterraine en câble de branchement 4x35² sur 27 mètres.
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit.
- A côté, fourniture et pose d'un coffret abri compteur/disjoncteur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

● Part SDEHG	8 456 € TTC
● Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	830 € TTC
Total	9 286 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- Envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 02 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-78

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public
M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

OBJET : Eclairage public nouveau coffret de commande rond-point Dourdenne – 1BU587

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 septembre 2024 concernant la mise en place d'un nouveau coffret de commande au niveau du nouveau rond-point de la Dourdenne lié à 1BU587, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU586) :

- Fourniture et pose d'un coffret S20 équipé d'un coffret de commande d'éclairage public.
- Prévoir un départ permanent protégé et identifié pour la vidéo surveillance.
- Fourniture et pose d'une horloge BT programmation à déterminer avec la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	524€
• Part SDEHG	1 332€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 480€
Total	3 336€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac

La Secrétaire

Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 02 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-79

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public

M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

OBJET : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – 440 avenue de Villaudric

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux de construction de l'école maternelle Joséphine Garrigues nécessitent la modification du réseau d'électricité. Le tracé de ce réseau souterrain emprunte la parcelle communale cadastrée F 1693.

Il s'agit d'établir à demeure, sur cette parcelle, dans une bande de 3 m de large une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 15 ml ainsi que les accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage, et d'effectuer l'élagage des branches ou arbres à proximité de l'ouvrage à créer. Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée F 1693 – 440 route de Villaudric à Fronton.
- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune dans les conditions stipulées à l'article 3 de la convention et moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 75 euros (soixantequinze euros) et pour la durée des ouvrages.
- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire MAIRIE DE
Fronton
Hugo Cavagnac

La secrétaire
MAIRIE
Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 02 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-80

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public
M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

OBJET : Suppressions de postes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Après en avoir délibéré, décide :

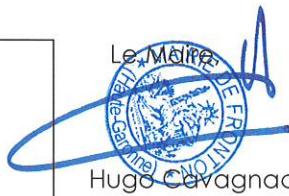
Article 1 : de supprimer

- 1 poste d'adjoint administratif à 35/35 h à compter du 1^{er} octobre 2025
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 35/35 h à compter du 1^{er} octobre 2025

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 02 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public
M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 3

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-81

OBJET : création poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35 h à compter du 1^{er} octobre 2025

Article 2 : de supprimer

- 1 poste d'adjoint administratif à 35/35 h à compter du 1^{er} octobre 2025

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au Budget Primitif de la commune

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- Envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

2025-

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 02 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public
M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 3

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-82

OBJET : Décision modificative N° 1 budget Assainissement collectif

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-706129 Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 Autres charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Hugo Cavagnac



Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 02 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD JC. IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26
Nuls : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 26
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 3

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-83

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public
M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

OBJET : Décision modificative N° 1 budget eau potable

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET SCE EAU FRONTON	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 Autres charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Hugo Cavagnac



Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 02 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT.. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
HISSLER pouvoir à GARRABET

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public
M. Habonnel – Conseiller aux décodeurs locaux

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-84

OBJET : Attribution de la concession des mobiliers urbains Fronton

M. le Maire expose à l'assemblée les éléments de la procédure de concession conformément aux articles L-1411-5 du code général des collectivités territoriales et L 1120-1 et suivants du Code de la commande Publique visant à confier à un concessionnaire l'entretien et la gestion des mobiliers urbains sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal a accepté, par délibération n°2025-02 en date du 24/02/2025, le principe d'une concession de service simple.

Conformément à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante pour rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application du Code Général des Collectivités Territoriales ; et des motifs du choix du candidat comme attributaire de la concession dans un rapport tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante.

Au terme de la procédure et des auditions, le choix s'est porté sur ATTRIA SAS – 11 chemin de la Grive – 31240 L'UNION. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente et sont présentées en séance.

Déroulement de la procédure :

- Délibération du conseil municipal du 24 février 2025 numéro 2025-02 acceptant le principe d'une concession de service simple
- Avis d'appel à concurrence publié :
- Marchés sécurisés – profil acheteur – le 21/03/2025
- Site internet de la collectivité le 21/03/2025
- Le Petit Journal 31 – le 27/03/2025
- Date limite de réception des offres : 28 avril 2025 – 12 h
- 3 plis reçus
- Recueil, ouverture et examen des plis
- CDSP du 06/06/2025 : Choix du déléguétaire
- Délibération à venir autorisant la signature du contrat de DSP (02/09/2025)

L'objet de la concession est d'assurer la gestion et l'exploitation des ID : 031-213102023-20250902-2025_84-DEn de la Ville en garantissant une grande qualité de communication sur l'espace public. Sa durée étant de 15 ans, il prendra effet à partir de la signature du contrat.

Le contrat est confié à ATTRIA, dont le siège est – 11 chemin de la Grive – 31240 L'UNION, représenté par Brigitte NARDARI, directrice générale, agissant au nom et pour le compte de la société.

La commission, réunie le 6 juin 2025 et après examen des dossiers propose de retenir la société ATTRIA qui présente plusieurs atouts qui marquent la différence de leur offre :

- Prise en compte du souhait de développer la communication : mobilier urbain double face dont 1 digitale entièrement, consacré à la communication de la Ville.
- 17 faces pour la commune et 11 faces pour le prestataire
- Démarche et engagement en faveur du développement durable avec exemples concrets et pertinents.

La rémunération du concessionnaire :

Conformément au contrat, aucune charge financière n'impacte la collectivité. Le concessionnaire se rémunère par l'exploitation des faces qui lui sont dédiées, en supportant le risque de l'exploitation. Aucune régie n'est à créer pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances du rapport et du déroulement de la procédure,

- Approuve le choix de ATTRIA SAS en tant que concessionnaire de service simple pour la gestion et l'exploitation de dispositifs d'information 2m² (comprenant la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance) sur le territoire de la commune de FRONTON.
- Approuve les termes du contrat de concession de service simple ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de concession de service simple annexé à la présente.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Hugo Cavagnac



Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 02 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
HISSLER pouvoir à GARRABET

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-85

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public

M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

OBJET : Cession foncière immeuble 1 rue Jules Bersac

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Considérant le bien immobilier sis 1 rue Jules Bersac à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section N 14 1a 78ca

Vu les travaux menés dans le SDIE qui ont amené la commune à envisager la cession de ce bâtiment à l'IVP élevé,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissements de la commune qui prévoit la vente de ce bâtiment,

Vu l'avis des Domaines

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la vente du bâtiment sis au 1 Jules Bersac et cadastré N 14 à la société HLS INVESTISSEMENTS représentée par Monsieur Ludovic SILVE,
- dit que cette vente se fait au prix de la mise en vente : 260 000 € net vendeur, honoraires agence à la charge exclusive de l'acheteur,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Hugo Cavagnac



Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPALSéance 02 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT.. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
HISSLER pouvoir à GARRABET

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public

M. Habonneau – Conseiller aux décideurs locaux

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

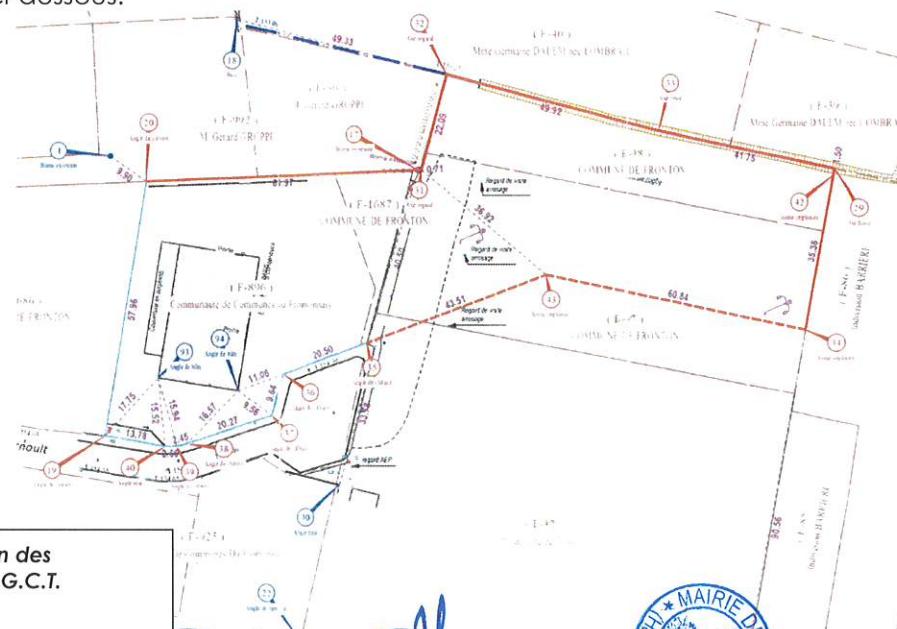
Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-86

OBJET : Autorisation de prise de possession anticipée parcelles F 1687-38-37-32

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le terrain impasse de l'Abbé Arnoult, longtemps utilisé comme stade d'entraînement est désaffecté depuis la création des Près de Matabiau. Ce terrain, comme chacun le sait, est destiné à recevoir l'extension du pôle exploitation de la Communauté de Communes, la nouvelle caserne de gendarmerie qui vient de recevoir l'agrément du ministère de l'Intérieur et la future caserne des Pompiers. Le terrain va donc être divisé en trois parties, la partie dédiée à l'extension du pôle exploitation de la CCF a été bornée et dans l'attente de la fin des démarches administratives de modification du parcellaire cadastral et afin de ne pas retarder les travaux, le conseil municipal, autorise la prise de possession anticipée de tout ou partie des parcelles F 1687 – 38 – 37 -32 selon le plan ci-dessous.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Hugo Cavagnac



Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 02 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT.. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
HISSLER pouvoir à GARRABET

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public

M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-87

OBJET : avenant N° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens à Réseau 31 pour l'exercice de la compétence transport et stockage de l'eau potable.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement dénommé Réseau 31,
- Considérant le procès-verbal du 13 mars 2012 entre la commune de Fronton et Réseau 31 qui a constaté la mise à disposition au bénéfice de Réseau 31 du réservoir d'eau potable de la route de Castelnau nécessaire à l'exercice de la compétence transférée de transport et de stockage de l'eau potable,
- Considérant que ce réservoir est devenu inutile depuis la mise en service du réservoir mutualisé dit du Blancher le 24 janvier 2025 et qu'il doit être désaffecté
- Considérant que l'article L 1321-3 du CGCT, applicable à Réseau 31 par l'article L 5721-6 de ce même code, dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés
- Considérant que Réseau 31 et la commune de Fronton constatent que le réservoir n'est plus utilisé dans le cadre de la compétence transférée et qu'il peut être mis fin à la mise à disposition
- Considérant qu'en cas d'accord sur la fin de la mise à disposition du bien, celui-ci sera réintégré dans le patrimoine de la commune selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition du bien
- Considérant que les lignes correspondantes de l'inventaire physique annexé au procès-verbal initial de mise à disposition des biens deviendront sans objet – N° d'inventaire communal : CONST03

Le Conseil municipal décide :

- De constater que le réservoir de la route de Castelnau n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée de transport et stockage de l'eau potable – N° d'inventaire communal : CONST03
- D'approuver l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Fronton au bénéfice de Réseau 31 afin que la fin de la mise à disposition soit actée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 02 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES GARCIA. DENAT.. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
JEANJEAN pouvoir à CARVALHO
SORIANO pouvoir à LASBENNES
BOUDARD-PIERRON pouvoir à PICAT
GARGALE pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
HISSLER pouvoir à GARRABET

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent :

Secrétaire : Mme Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 14/08/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-88

Membres extérieurs :

Mme Cadret – comptable public

M. Habonnel – Conseiller aux décideurs locaux

OBJET : Avenants aux conventions d'occupation du réservoir d'eau potable de la route de Castelnau par des équipements de communication électroniques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le réservoir d'eau potable route de Castelnau fait l'objet de longue date de conventions d'occupation pour des équipements de communication électroniques déployés par les opérateurs : Orange, Free et SFR. Ces conventions, initialement souscrites avec la commune, ont été transférées au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement dénommé Réseau 31 lors du transfert de la compétence transport et stockage de l'eau potable. Aujourd'hui, ce réservoir étant désaffecté il est mis fin à la mise à disposition et le bien revient dans l'inventaire physique de la commune. Il est donc nécessaire de régulariser par avenant les conventions d'occupation. Ainsi :

Avenant n°1 entre le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, Réseau 31, la commune de Fronton, la société SFR et la société Hivory pour acter que :

- la société SFR a cédé, dans le cadre d'un partenariat, une partie des infrastructures à la société Hivory en vue de lui confier la gestion patrimoniale des conventions d'occupation du domaine public.
- L'ouvrage - réservoir d'eau potable route de Castelnau est restitué à la commune de Fronton qui se substitue désormais à Réseau 31 dans les relations conventionnelles avec Hivory

Avenant n°2 entre le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, Réseau 31, la commune de Fronton, la société Totem France, pour Orange, pour acter que :

- L'ouvrage - réservoir d'eau potable route de Castelnau est restitué à la commune de Fronton qui se substitue désormais à Réseau 31 dans les relations conventionnelles avec Totem France

Avenant n°1 entre le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, Réseau 31, la commune de Fronton, la société FREE Mobile pour acter que :

- L'ouvrage - réservoir d'eau potable route de Castelnau est restitué à la commune de Fronton qui se substitue désormais à Réseau 31 dans les relations conventionnelles avec FREE Mobile

Le conseil municipal, où l'exposé de M. le Maire l'autorise :

- à signer les avenants tel qu'indiqué ci-dessus ainsi que toutes les
- à valider les avenants ultérieurs qui conduiraient à acter la cession par un opérateur de réseau à un autre gestionnaire du patrimoine objet de conventions
- à valider les avenants ultérieurs qui conduiraient à modifier l'implantation des ouvrages à la suite de la démolition du réservoir d'eau potable.

ID: 031-213102023-20250902-2025_188-DES

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 03/09/2025
- Affichage 03/09/2025 au 03/10/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Covagnac

La secrétaire



Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).